



MAIRIE DE SAINTE-ANAST

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20250519-2025_22-DE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025**

N°2025-22

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre d'un accord local

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales ;
VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;
VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°BC-2025-022 en date du 25 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé ;

CONSIDÉRANT que le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée par les services de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2025 – qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des



sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges est défini en fonction de la population municipale du territoire de l'EPCI au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la population municipale est de 103 248 habitants, faisant passer le nombre de sièges au conseil communautaire pour la prochaine mandature de 52 à 57 ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211- 6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauevert	144	1
Total	103 248	57



Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
Total	103 248	57

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/2025



MAIRIE DE SAINTE-ANAST

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025****N°2025-23**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Département du Var (FIC) - Panneaux d'information

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour les panneaux d'information installés sur le territoire communal étant obsolètes, leur réparation avec mise à jour n'est plus envisageable.

Ces panneaux d'information étant l'un des principaux supports de communication auprès des administrés il conviendrait de procéder à leur remplacement.

Le montant estimatif du projet s'élevant à la somme de 32 700.00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du F.I.C. l'octroi d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	32 700.00 €	-Département	26 000.00 €	79.51 %
		-Autofinancement	6 700.00 €	20.49 %
TOTAL	32 700.00 €	TOTAL	32 700.00 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, le Conseil Départemental dans le cadre du F.I.C. l'octroi d'une subvention d'un montant de 26 000.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025****N°2025-24**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Département du Var - Agrandissement des locaux de la mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'agrandissement des locaux de la mairie.

Les locaux de la mairie sont aujourd'hui trop exigus et ne correspondent plus aux besoins des services. L'acquisition du bâtiment contigu effectuée il y a plusieurs années, nous permet d'envisager l'agrandissement des locaux sans avoir à effectuer de construction nouvelle.

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 75 784 € H.T. soit 90 917.80 € T.T.C..

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental l'octroi d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	75 784.00 €	-Département	45 400.00 €	59.91 %
		-C.A.P.V.	15 100.00 €	19.93 %
		-Autofinancement	15 284.00 €	20.16 %
TOTAL	75 784.00 €	TOTAL	75 784.00 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, du Conseil Départemental du Var l'octroi d'une subvention d'un montant de 45 400.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITSLe Secrétaire de séance
Audrey RAMPINLe Maire
Frédéric TOUSSAINT

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025****N°2025-25**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de fonds de concours à la CAPV - Agrandissement des locaux de la mairie

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°2022-055 du 02 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'agrandissement des locaux de la mairie.

Les locaux de la mairie sont aujourd'hui trop exigus et ne correspondent plus aux besoins des services et l'acquisition du bâtiment contigu effectuée il y a plusieurs années, nous permet d'envisager l'agrandissement des locaux sans avoir à effectuer de construction nouvelle.

CONSIDÉRANT que la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE envisage de solliciter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte un fonds de concours afin de la soutenir financièrement dans ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 75 784 € H.T. soit 90 917.80 € T.T.C..

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant des travaux	75 784.00 €	-Département	45 400.00 € 59.91 %
		-C.A.P.V.	15 100.00 € 19.93 %
		-Autofinancement	15 284.00 € 20.16 %
TOTAL	75 784.00 €	TOTAL	75 784.00 € 100%



Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 15 100.00 €, correspondant à 19.93 % du montant des dépenses subventionnables ;
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Acte publié, affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/2025

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025**

N° 2025-26

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de fonds de concours à la CAPV - Divers travaux communaux

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n°2022-055 du 02 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes membres ;

VU les travaux à effectuer :

Façade espace culturel Albert Garnier :

-Considérant la vétusté et/ou l'absence de jointement des pierres ;

-Considérant la présence d'humidité et la dégradation des murs intérieurs ;

-Considérant la « salle Albert Garnier », ancienne cave coopérative, comme faisant partie intégrante du patrimoine communal.

Mur de soutènement Atelier Robert Mendozé :

-Considérant l'affaissement du terrain du bloc logement jouxtant l'atelier ;

-Considérant l'effondrement du mur de soutènement, support de l'assiette du logement ;

-Considérant la mise en cause de la sécurité des biens attenants et des personnes.

CONSIDÉRANT que la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE envisage de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;



Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	32 595.00 €	C.A.P.V.	16 200.00 €	49.70 %
		Autofinancement	16 395.00 €	50.30 %
		TOTAL	32 595.00 €	TOTAL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 16 200.00 €, correspondant à 49.70 % du montant des dépenses subventionnables ;
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/2025



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025****N°2025-27**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Demande de fonds de concours à la CAPV rénovation groupe scolaire phase II -
Modification du plan de financement**

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°2022-055 du 02 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes membres ;

Pour mémoire, la commune a dû s'inscrire en 2024 à exécuter une première phase des travaux de rénovation globale et énergétique du complexe scolaire situé Quartier les Horts. Le coût de cette première phase s'est élevé à hauteur de plus de 278 058 € H.T..

Ces travaux n'ont pu être exécutés que grâce au soutien financier de la Région (28.78 %), du Département (43.53 %) et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (7.52 %) soit environ 56 158.00 € en autofinancement (20.20%)

CONSIDERANT que la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE souhaite poursuivre la rénovation du complexe scolaire de la commune et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	76 000.00€	-Région	22 800.00 €	30 %
		-Département	15 200.00 €	20 %
		-C.A. Provence Verte	19 000.00 €	25 %
		Autofinancement	19 000.00 €	25 %
TOTAL	76 000.00 €	TOTAL	76 000.00 €	100%



Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 19 000.00 €, correspondant à 25 % du montant des dépenses subventionnables ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-19 en date du 31/03/2025.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

Acte publié, affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/25

Le Maire

Frédéric TOUSSAINT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025****N°2025-28**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention à la Fédération Française de Football - Installation de pare-ballons

Dans le cadre de la sécurisation du terrain de football situé Quartier les Négadisses par la pose de pare-ballons, dont le montant estimatif s'élève à la somme de 23 625.00 € HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Fédération Française de Football une aide dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur d'un montant de 5 000 € afin de financer ce projet.

Plan de financement de la sécurisation du Stade de football				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	23 625.00 €			
		<i>Fédération Française de Football (FAFA)</i>	5 000.00 €	21.16 %
		<i>Autofinancement</i>	18 625.00 €	78.84 %
TOTAL	23 625.00 €	TOTAL	23 625.00 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 000.00 € auprès de la Fédération Française de Football et à signer tout document relatif à ce dossier.

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Acte publié, affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/2025

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 mai 2025

N°2025-29

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Modification des tarifs de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

RETIRÉE

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 20/3/2025

**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE SUR-ISSOLE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025****N° 2025-30**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET COURS D'EAU - Adhésion de la commune de La Celle

Sur le rapport du Monsieur le Maire EXPOSANT :

- Que le Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau comprend 9 communes qui sont : Camps-la-Source, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne et Sainte-Anastasia-sur-Issole ;
- Que la commune de La Celle exprime le désir d'adhérer au dit syndicat, par délibération de son Conseil Municipal, en date du 24 février 2025 ;
- Que le Syndicat répond favorablement à cette adhésion en séance du 07 avril 2025 par délibération ;
- Que chaque commune adhérente doit ensuite se prononcer ;

Le Conseil Municipal,

-OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de LA CELLE, au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau, et qui portera ainsi le nombre de communes adhérentes à 10.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Acte publié, affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/2025

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT





MAIRIE DE SAINTE-ANASTASE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025**

N°2025-31

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TE83-SYMIELEC VAR - Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune de OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Acte publié, affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/2025

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025****N°2025-32**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif -
Fixation d'un indice de variation moyen pour la refacturation des frais de personnels
communaux AVENANT N° 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau potable » et « assainissement » et de confier à la commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 et notamment son article 101 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et la commune n°2021-5 du 19 janvier 2021 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que, dès janvier 2020, l'Agglomération Provence Verte et ses Communes membres ont fait le choix, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », dans un souci de continuité et de maintien de la proximité aux abonnés et administrés, de la mise en place



d'une convention de délégation ou de l'intégration à la Régie des (Régie avec autonomie financière et personnalité morale, satellite de l'Agglomération Provence Verte)

CONSIDERANT que cette répartition organisationnelle de ces compétences sur les communes du territoire varie, chaque année en fonction des enjeux structurels, techniques et organisationnels ;

CONSIDERANT que les parties concernées ont conclu une première convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif au titre de l'exercice 2020 qui a fait l'objet, après cette première année d'expérience et avec la volonté de faciliter les échanges, d'une nouvelle convention de délégation de compétences pour 2021 modifiant certaines rubriques (allègement des processus financiers, comptables et budgétaires, clarification des obligations de chacun sur les engagements liés à la commande publique) ;

CONSIDERANT que depuis, cette convention, conformément à son article 2, est reconduite annuellement par échanges de courriers entre l'Agglomération Provence Verte et les communes ;

CONSIDERANT qu'en 2025, la gestion de ces 2 compétences Eau Potable et Assainissement sont pour la commune en convention de délégation avec la CAPV ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération en date du 22 mai 2024 et de la commune du 12 juin 2024 validant la reconduction de la convention de délégation pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les compétences eau potable et assainissement collectif de la commune sont exploitées en contrats de concession de services publics (DSP) ;

CONSIDERANT la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif :

- À l'article 3 définit les missions confiées à la Commune,
- À l'article 5 précise que la Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur son personnel communal affecté,
- À l'annexe 3 comporte un tableau initial des effectifs et des emplois communaux relatifs à l'exercice des missions confiées,
- À l'article 7 fixe les conditions de refacturation par la commune à l'Agglomération Provence Verte, sur son budget annexe eau ou assainissement correspondant, du coût des salaires des agents concernés, pour la part des missions assurées en lien avec les compétences ;

CONSIDERANT que la convention prévoit que :

- L'Agglomération Provence Verte doit valider tout recrutement en vue d'accomplir les missions confiées à la Commune,
- Les autres évolutions des équipes (avancement de grade, sanctions, mobilités par ex) en charge des missions objet de la présente convention devront faire l'objet d'une simple information à l'Agglomération ou d'une autorisation si le pourcentage affecté aux compétences est supérieur à 50 %,
- Toute modification du tableau des effectifs et des emplois fera l'objet d'un accord préalable de l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une règle commune afin de prendre en compte les variations des masses salariales communales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution de l'indice « Glissement Vieillesse Technique » (GVT) depuis 2019 au niveau national (observatoire ADELICE) et de l'Agglomération Provence Verte, un indice moyen de révision annuel de 2% est adapté et représentatif ;

CONSIDERANT que cet indice n'a pas été appliqué depuis la mise en œuvre des conventions de délégation ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole n'a pas refacturé le montant des frais de personnels réellement effectués de 2021 à 2024 sur les budgets eau et assainissement, par commune ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances « agence de l'eau » pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées par la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 joint à la présente délibération intégrant la prise en compte de cet indice de révision annuel et la réforme des redevances (Agence de l'Eau) selon les conditions ci-dessus



dans la modification des articles 7.1.1 et 7.2.1 et de l'annexe 3 ; Il e
:

- D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant n°1 à chaque convention de délégation de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » en vigueur intégrant la prise en compte d'un indice de révision annuel de + 2% du montant des frais de personnels communaux.
- D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Acte publié/affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/2025

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 mai 2025****N°2025-33**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à RAYNOUARD Marc, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à PONS Louis, DURANDO Stéphane donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Servitude de débroussaillage et d'élagage Parcelle n°C0001 Quartier du Défens au profit de la Société 390 ENERGY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Société 390 ENERGY sise à MONTPELLIER afin d'établir une convention de servitudes sur la parcelle Section C n°001 quartier du Défens faisant partie du domaine privé de la commune.

Ladite société a conclu avec la commune de ROCBARON une promesse de bail en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur le territoire de FORCALQUEIRET.

La parcelle appartenant à la commune étant situé à proximité du terrain concerné par ce projet il est proposé, dans le cadre de la lutte contre l'incendie, de signer une convention de servitude de débroussaillage, d'élagage et d'implantation de quelques gîtes à reptile.

La présente convention se terminera au 40^{ième} anniversaire de la mise en service industrielle de la centrale et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2068. Une indemnité globale et forfaitaire de 170 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité :

-D'APPROUVER la constitution d'une servitude d'accès afin d'y réaliser les opérations de débroussaillage et d'élagage de la végétation existante ainsi qu'une servitude environnementale permettant l'implantation de quelques gîtes à reptiles ;

-D'ACCEPTER l'indemnité compensatrice d'un montant de Cent Soixante Dix euros H.T..

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que tout autre document consécutif ou corollaire à cette servitude.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITSLa Secrétaire de séance
Audrey RAMPINLe Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 20/05/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/05/2025

